



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de monsieur Marc MABILLET, président du CCAS.

n° 10/2026

**Date de convocation** : 22 avril 2026

**Présents** : Mesdames CORRIHONS Nicole, DAMOUR Françoise, DUFAU Isabelle, LALANNE Nelly, LOGEZ Marie-France, PANELAY Isabelle et PORTET Fabienne ; Messieurs MABILLET Marc, MIREMONT Didier, PAMART Denis et ROBLES Antoine.

**Excusés** : Madame HORGUES Mireille et monsieur PRADEILLE Jean-Luc.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

**Objet** : Election de la vice-présidente déléguée du CCAS

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, introduit l'élection d'un(e) vice-président(e) délégué(e).

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est désormais ainsi rédigé :

*Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.*

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023, portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales insère cette nouvelle fonction dans la partie réglementaire du CASF.

Considérant que monsieur le président du CCAS a invité les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature ;

Considérant que madame LALANNE Nelly s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente déléguée du CCAS ;

Les membres du conseil d'administration votent à bulletins secrets et élisent, à l'unanimité, madame LALANNE Nelly, vice-présidente déléguée du CCAS.

**Vote de la question - nombre de votants : 11**

**pour : 11 contre : - abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an qu  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre de

Envoyé en préfecture le 30/04/2026  
Reçu en préfecture le 30/04/2026  
Publié le  
ID : 040-264003070-20260428-10\_2026-DE



Fait à TARNOS, le 29 avril 2026

**Le Président du C.C.A.S,**

**Marc MABILLET**

